

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BARBENTANE

Séance du 13 juin 2023

Délibération n° 2023.06.13-09

Objet : Mise à jour des tarifs d'occupation du domaine public

L'an deux mille vingt-trois, le treize juin à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du six juin deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Salle de Conférence – Espace Baron de Chabert, sous la présidence de Monsieur DAUDET Jean-Christophe, Maire.

PRESENTS : Jean-Christophe DAUDET, Edith BIANCONE, Jean-Marc BALDI, Anaïs CHIRCOP-MARRA, Nicolas MALOSSE, André BOURGES, Christèle DI PASQUALE, Jean-Pierre JACOVETTI, Isabelle VAISSE, Jean-Michel BOU, Roselyne ZALDIVAR, Isabelle CHIFFE, Michel BLANC, Hélène MOURGUE, Ghislain BERQUET, Martine LUNAIN, Laurent MOUCADEAU.

ABSENTS EXCUSES :

Aurélié MEFFRE, qui donne pouvoir à Edith BIANCONE
Annie GOUBERT,
Laurence ORTEGA, qui donne pouvoir à André BOURGES
Fabrice MANIER, qui donne pouvoir à Jean Pierre JACOVETTI
Christophe CROS, qui donne pouvoir à Nicolas MALOSSE
Pascale BUTEL, qui donne pouvoir à Jean Marc BALDI

ABSENTS : Elric EDELIN, Nicolas ROQUE, Marion MOURET, Gabriel CHAUVET

SECRETAIRE DE SEANCE : Isabelle VAISSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu les délibérations en date des 9 décembre 2019, 19 juillet 2021 et 22 mai 2023 ;

Considérant que l'article L 2125-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques pose le principe de non gratuité des occupations du domaine public à titre privatif ;

Considérant que les tarifs d'occupation du domaine public ont été en partie mis à jour par délibération du 22 mai 2023 ;

Considérant qu'il convient de compléter ladite délibération par l'ajout de tarif complémentaire et de rassembler dans un seul document toutes les redevances d'occupation du domaine public, conformément au tableau suivant :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

REÇU EN PREFECTURE

Le 28/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300108-20230613-20230613_09

Rassemblement des Food truck du mardi	forfait installation : place + énergie	25 € / mardi
Droits de place pour les commerces ambulants <i>(Toute l'année ou rassemblement ponctuel, foires ou marchés, y compris food-trucks à l'exclusion des rassemblements du mardi soir,...)</i>	Place + énergie	20 €/jour
cirque	Emplacement	50 €/jour
	Si branchement électricité /eau	+ 10 € / jour
Fêtes foraines	Inférieur à 50 m ² avec électricité	35 € / jour
	Supérieur à 50 m ² avec électricité	50 € / jour
Camping-car (Borne carte bancaire)	Fourniture 120 l d'eau + vidange +stationnement	5 € / jour
vide grenier et Brocante Place du Marché	Halle du marché :	400 € la journée
	Place du marché sans la halle :	600 € la journée
	Place du marché en totalité :	1000 € la journée
Terrasses et étals des commerces:		2 €/m ² / mois
Marché de Noël (tarif applicable pour la durée de la manifestation)	Chalets - pour les exposants domiciliés sur Barbentane ou Rognonas	50 €
	- pour les exposants extérieurs	80 €
Marché de Noël (tarif applicable pour la durée de la manifestation)	Emplacement hors chalet	8 € le mètre linéaire

Considérant qu'il convient de préciser que les manifestations organisées par des associations à but non lucratif pourront être exonérées de toute redevance ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les tarifs tels que présentés ci-dessus à compter du 1^{er} juillet 2023 ;
- PRECISE que les associations à but non lucratif pourront être exonérées de toute redevance ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.



Le Maire,
Jean-Christophe DAUDET

